



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



## EXERCICE 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.4. Ressources en eau	5
1.4.1. Prélèvements	5
1.4.2. Production	5
1.4.3. Importations	6
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	6
1.5.2. Exportations <sup>(0)</sup>	7
1.5.3. Autres volumes	7
1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	8
1.6. Le patrimoine du service	8
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>9</b>
2.1. Modalités de tarification	9
2.1.1. Tarifs domestiques	9
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3. Recettes	12
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>13</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	13
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	13
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	14
3.4. Indice d'avancement de la sectorisation	16
3.5. Indicateurs de performance du réseau	17
3.5.1. Rendement du réseau de distribution	17
18	
3.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés	18
3.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau	18
3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	19
3.5.5. Délai maximal d'ouverture des branchements	19
3.5.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20
3.5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>21</b>
4.1. Montants financiers	21

4.2.	État de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
<b>5.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>22</b>
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
<b>6.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>23</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : LANGON (Commune)
- **1 commune(s) desservie(s)** : LANGON

Mode de gestion	Les missions
Régie à autonomie financière	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.)** : LANGON
- **Existence d'une CCSPL** :  Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT**  Non
- **Existence d'un règlement de service** :  Oui, date d'approbation\* : 12/12/2017
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  **Régie**

Les principales missions de la régie sont :

<b>Gestion service</b>	<b>du</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion abonnés</b>	<b>des</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>		des branchements
<b>Entretien</b>		de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>		de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries,

	des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier
<b>Prestations particulières</b>	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, , recherche de fuites, recherche et élimination de fuites

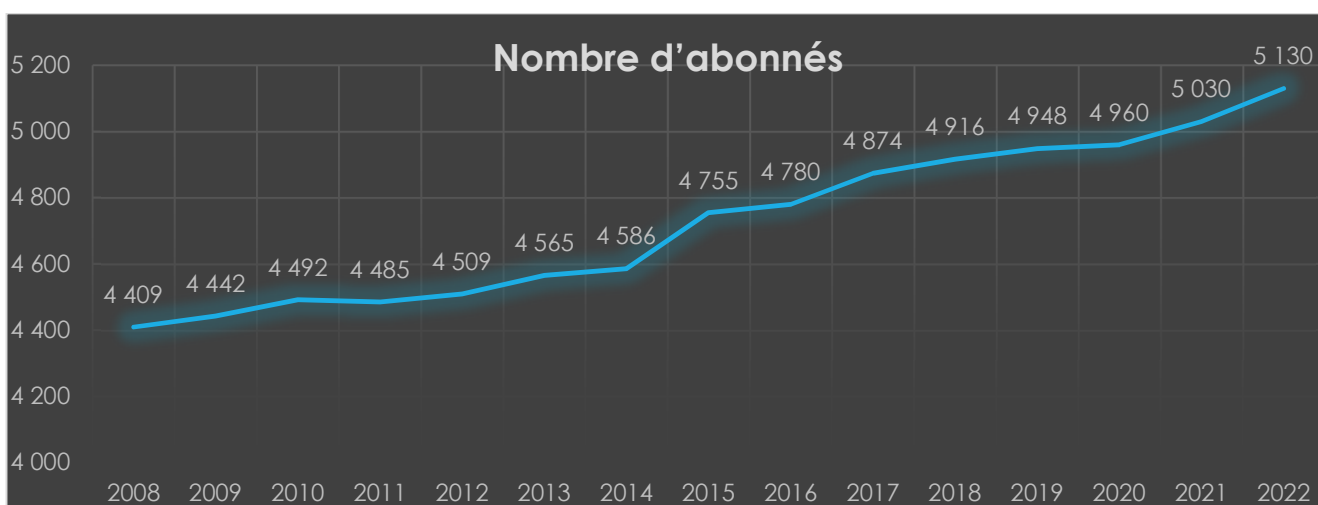
La commune prend en charge :

<b>Mise en service</b>	des extensions et renforcements
<b>Entretien</b>	des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
<b>Prestations particulières</b>	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, , mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau.

### 1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 5 130 abonnés représentant une population de 7 516 habitants<sup>(1)</sup> (soit 1,46 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2021</b>	5 030 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2022</b>	5 130 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2022</b>	5 130 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2022</b>	0 abonnés
<b>Variation en %</b>	1,99 %



<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

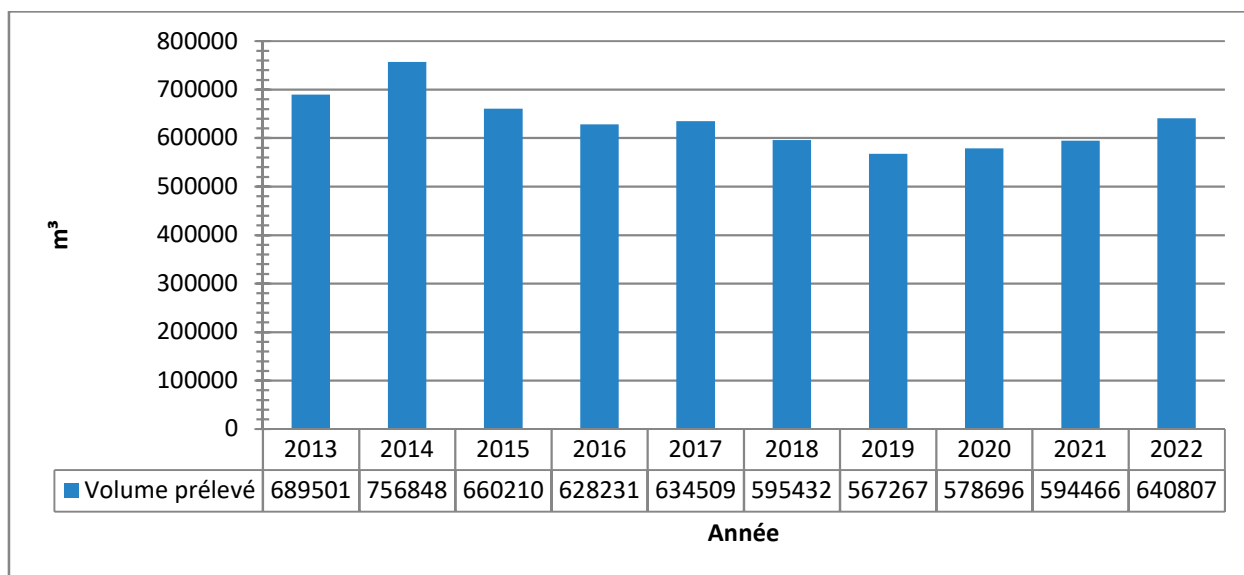
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **72,25** abonnés/km pour l'année 2022.

En 2022, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **101,8** m<sup>3</sup>/abonné (102,0 m<sup>3</sup>/abonné en 2021).

## 1.4. Ressources en eau

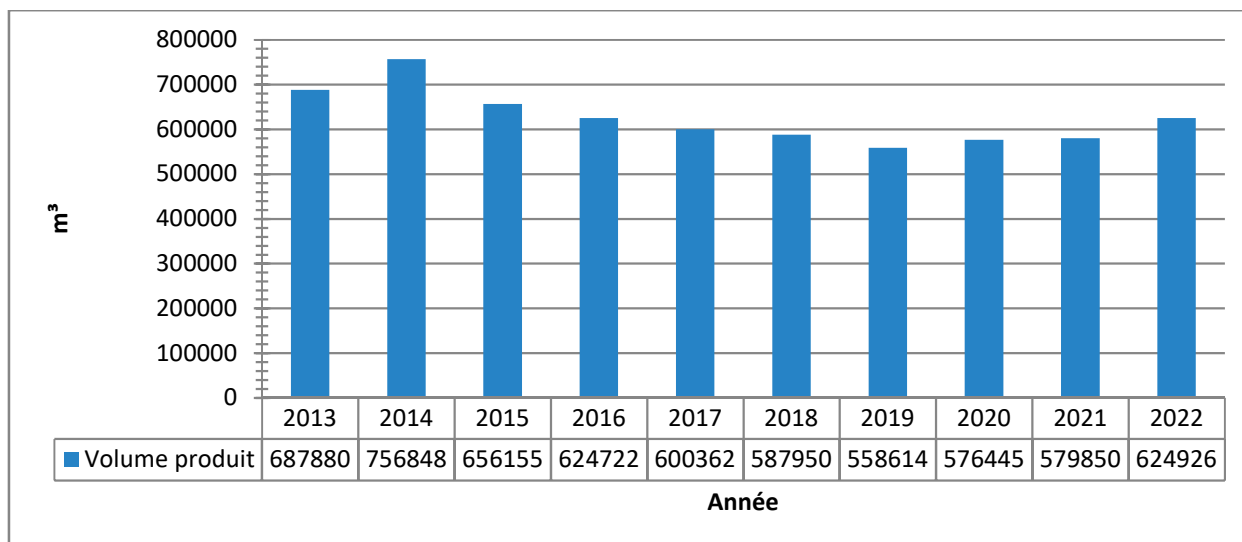
### 1.4.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2022 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Forage des Quais	287 582	319 976	11,26	80
Forage LES SALIERES	306 884	320 831	4,54	80
<b>TOTAL</b>	<b>594 466</b>	<b>640 807</b>	<b>7,80</b>	-



### 1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2022 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Ouvrage(s) de production - données SISPEA	579 850	624 926	7,77



### 1.4.3. Importations

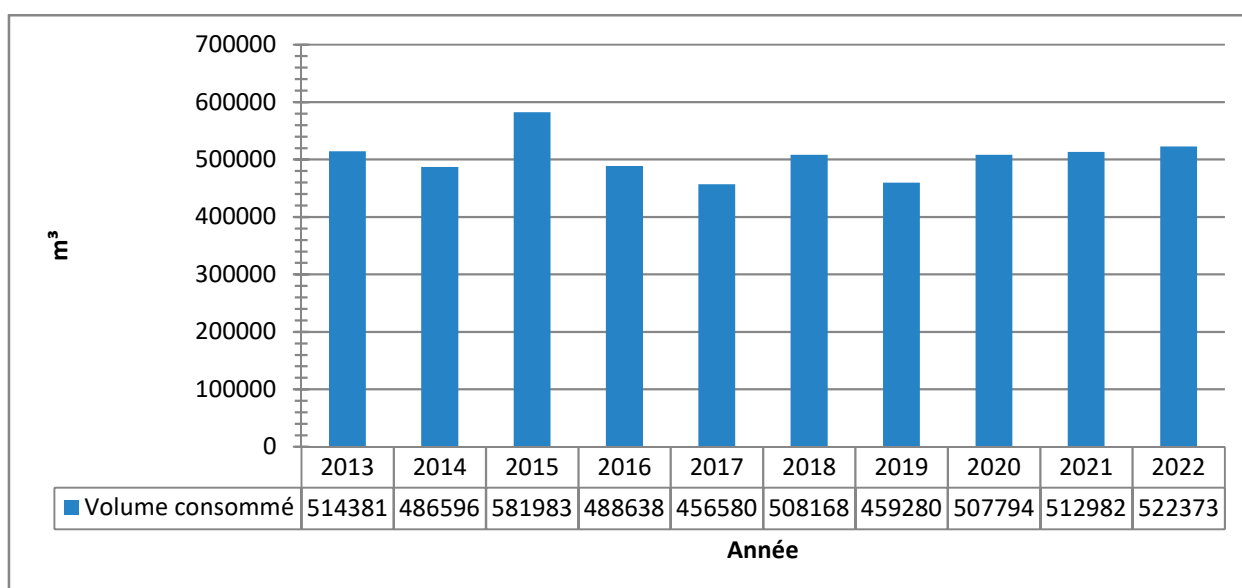
Aucune importation

## 1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

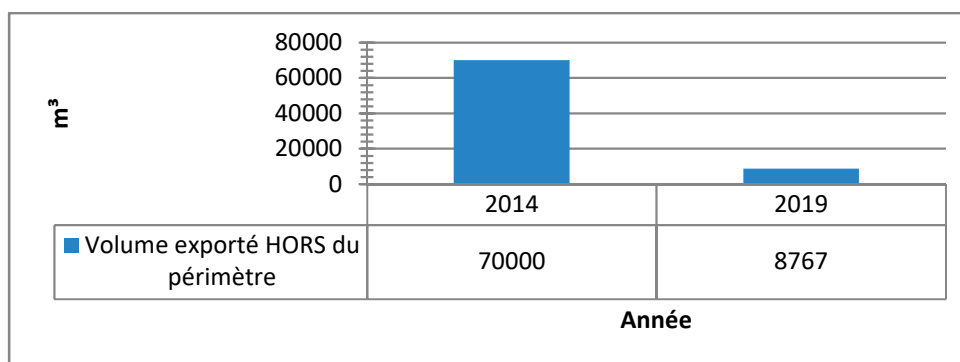
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2021 (m³)	Volume consommés en 2022 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	512 982	522 373	1,83
Autres abonnés	0	0	-
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>512 982</b>	<b>522 373</b>	<b>1,83</b>



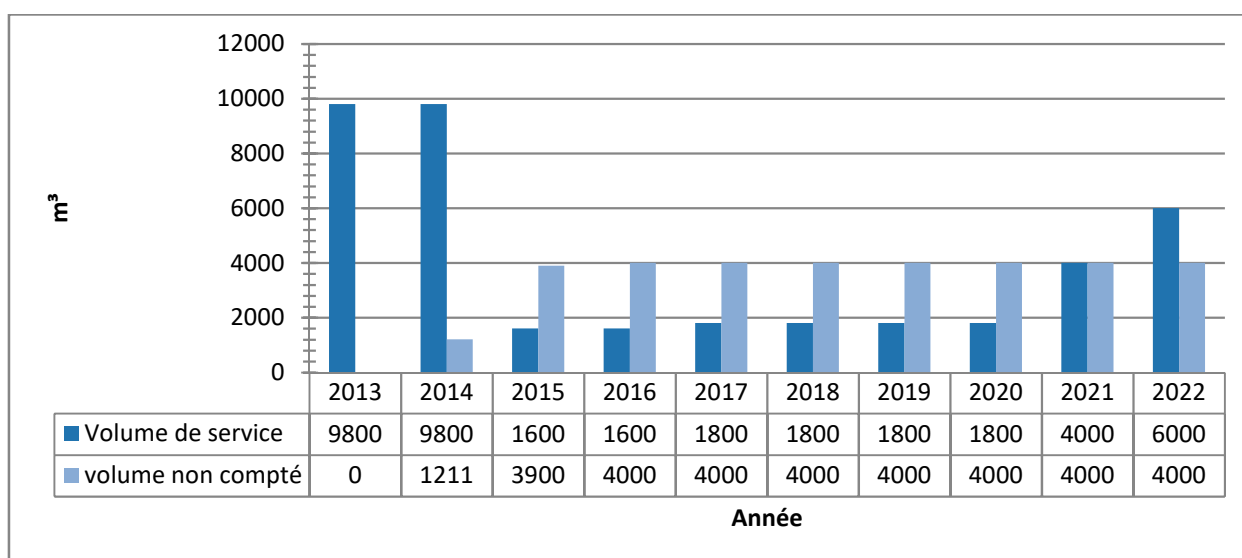
1.5.2. Exportations <sup>(2)</sup>

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2022 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Observations	Type de flux
eau potable	Importation(s) - données SISPEA	-	-		flux externe	flux externe



## 1.5.3. Autres volumes

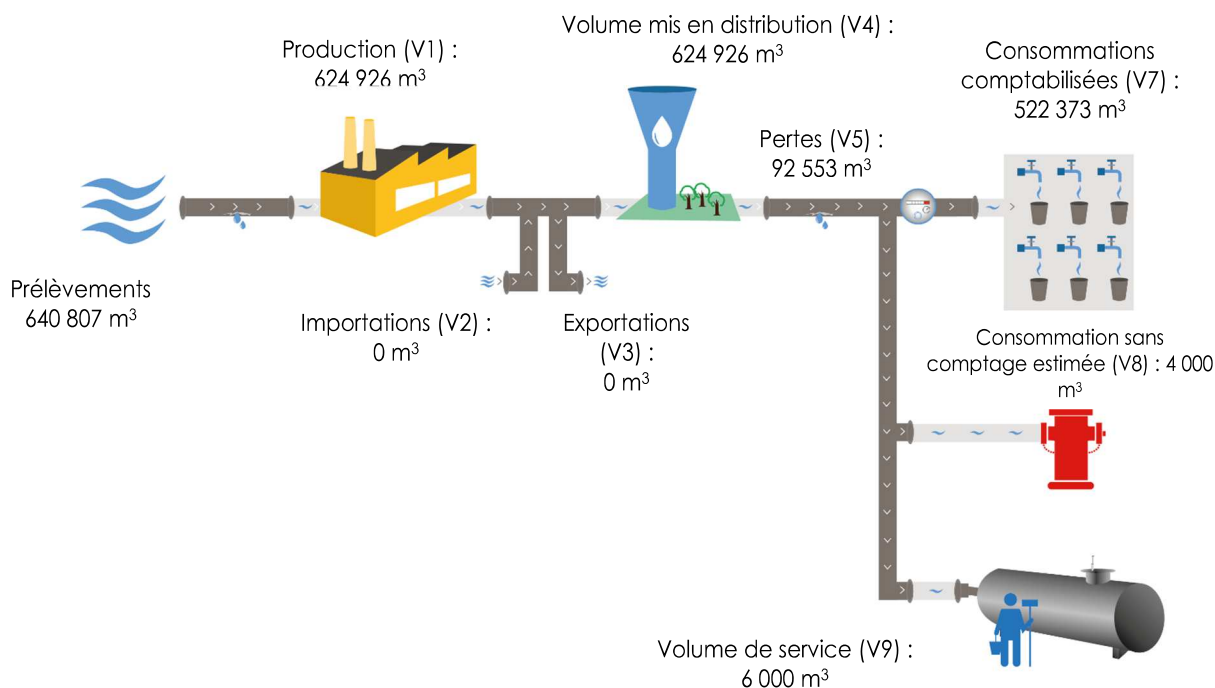
	Exercice 2021 (m3)	Exercice 2022 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	4 000	4 000	0,00
Volume de service	4 000	6 000	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 000</b>	<b>10 000</b>	<b>25,00</b>



<sup>2</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



### 1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



### 1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	71,00	<b>71,00</b>
Nombre de réservoirs	2	<b>2</b>
Volume de stockage	2 100	<b>2 100</b>
Nombre de compteurs abonnés	0	<b>0</b>
Nombre total des branchements	-	-
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	<b>0</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	<b>0</b>
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-	-

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Frais d'accès au service</b>	53,00€	53,00€

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

TARIFS :		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN < 30mm	45,27 €	45,27 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN > 30mm	138 €	138 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>	0,67 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 41 à 150 m <sup>3</sup>	0,82 €/m <sup>3</sup>	0,88 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 151 m <sup>3</sup>	1,26 €/m <sup>3</sup>	1,35 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'EXERCICE sont les suivantes :

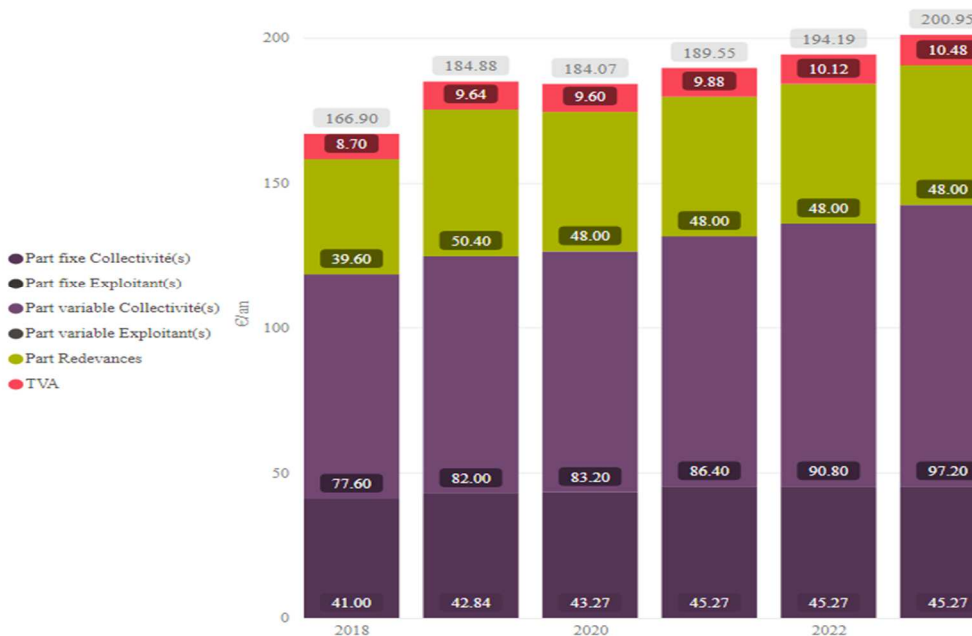
- Décision n°97-2022 du 9 novembre 2022 fixant les tarifs du service d'eau potable à compter du 01/01/2023

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

FACTURE TYPE (120 m <sup>3</sup> /an)	Au 01/01/2022 en € :	Au 01/01/2023 en € :	Variation :
<b>Part de la COLLECTIVITE</b>			
Part fixe annuelle	45,27	45,27	0,00%
Part proportionnelle	90,80	97,20	7,05%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup>	<b>136,07</b>	<b>142,47</b>	<b>4,70%</b>
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,4	8,4	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,6	39,6	0,00%
TVA (5,5%)	10,12	10,48	3,48%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>58,12</b>	<b>58,48</b>	<b>0,61%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>194,19</b>	<b>200,95</b>	<b>3,48%</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	<b>1,62</b>	<b>1,67</b>	<b>3,48%</b>

Détail de la facture 120m<sup>3</sup> (issu de la saisie des données annuelles) - ...



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 522 373 m<sup>3</sup>/an (575 678 m<sup>3</sup>/an en 2021).

En 2022, un abonné « type 120m<sup>3</sup> » devra acquitter un montant de 200,95 € TTC, soit 142,47 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 142,47 € (45,27 € pour la part fixe et 97,20 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 70,90 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (ouvrages de production, réseaux, ouvrages de stockage, ...) et les charges d'exploitation du service (personnel, énergie, matériel, ...).

Les redevances (Agence de l'Eau d'un montant de 48,00€) et taxes (TVA à 5,5% d'un montant de 10,48 €) représentent un montant de 58,48 €, soit 29,10 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

La part fixe (abonnement 45,27 € HT) représente 31,78 % du montant HT d'une facture 'usager 120 m<sup>3</sup>' (142,47 € HT).

Cette proportion, supérieure à 30%, ne respecte pas l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix sur la facture « 120m<sup>3</sup> » entre 2022 et 2023 est liée à :

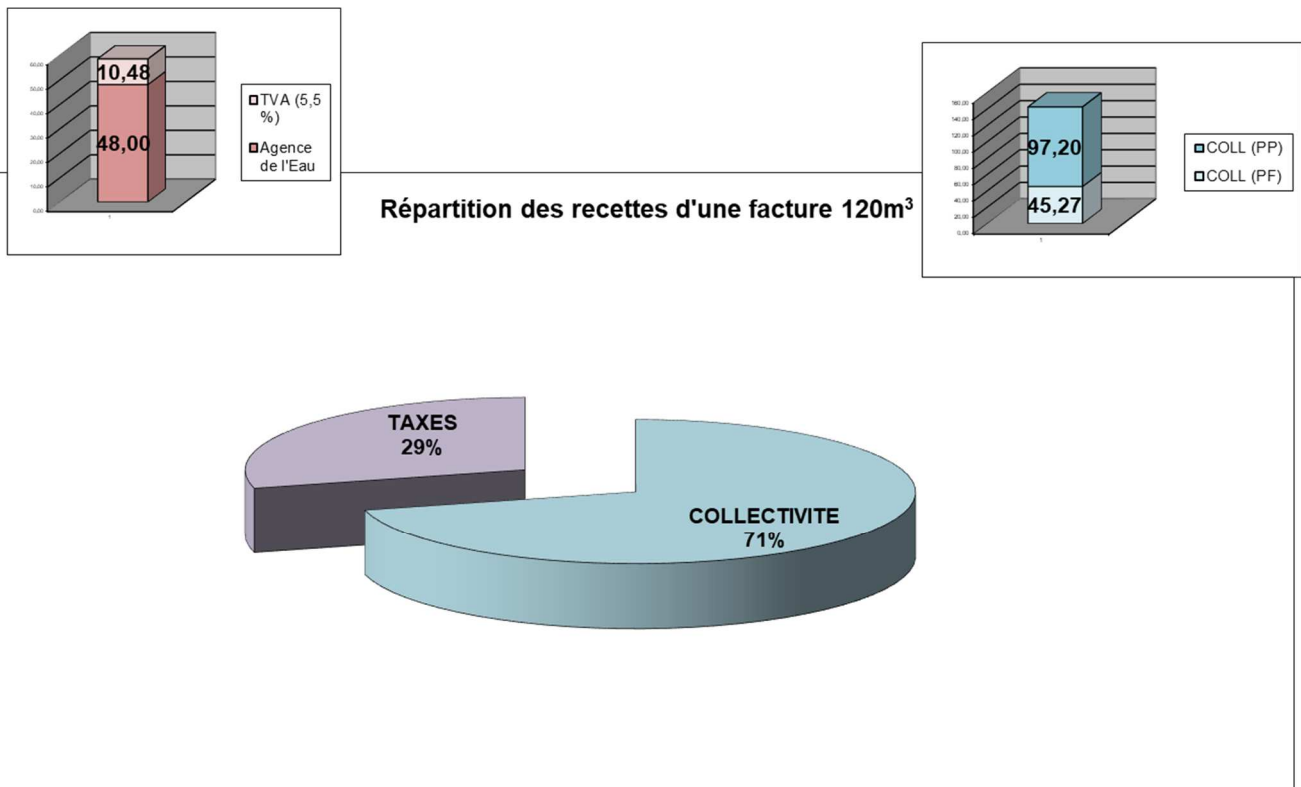
une augmentation de 4,70 % du tarif de la collectivité :

- avec maintien du tarif de la part fixe et une augmentation de 7,05 % de la part proportionnelle.

Ceci a entraîné une hausse de la TVA de 3,48 %.

Les tarifs de la redevance de l'Agence de l'Eau (prélèvement sur la ressource en eau et pollution domestique) n'ont pas évolué.

En conclusion, au vu des éléments exposés ci-dessus, le prix 2023 subit une augmentation de 3,48 %, passant de 1,62€/m<sup>3</sup> en 2022 à 1,67€/m<sup>3</sup>.



## 2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	653 794,86	708 159,02	8,32%
<i>Dont abonnements domestiques</i>	232 956,44	237 780,88	2,07 %
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	33 842,30	36 720,90	8,51%
Agence de l'Eau - Pollution	156 432,00	169 239,00	8,19 %
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>844 068,90</b>	<b>914 119,31</b>	8,30%
Recettes liées aux travaux (branchements)	34 276,76	40 488	18,12 %
Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur)	31 373,00	30 208,22	-3,71 %
Subvention d'exploitation	2 179,8	1 388,85	-36,29 %
<b>Total des autres recettes</b>	<b>67 829,56</b>	<b>72 085,07</b>	6,27 %
<b>Total des recettes</b>	<b>911 898,46</b>	<b>986 204,38</b>	8,15 %

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	22	22	21	21
Paramètres physico-chimiques	24	24	21	21

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

- (1) *L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*
- (2) *L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.*
- (3) *Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution*

	Nb points	Valeur	points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL PARTIE A :</b>			<b>15</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	90%	14
<b>TOTAL PARTIE B :</b>			<b>28</b>
<b>TOTAL PARTIES A + B :</b>			
			<b>43</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL PARTIE C :</b>			<b>40</b>
<b>TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (30)+ PARTIE C (50)</b>			
	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>83</b>

**Points obtenus et valeur de l'indice par service :**

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
eau potable	10	5	10	Oui	(4)	14	14	10	10	10	0	0	0	0	83



### 3.4. Indice d'avancement de la sectorisation

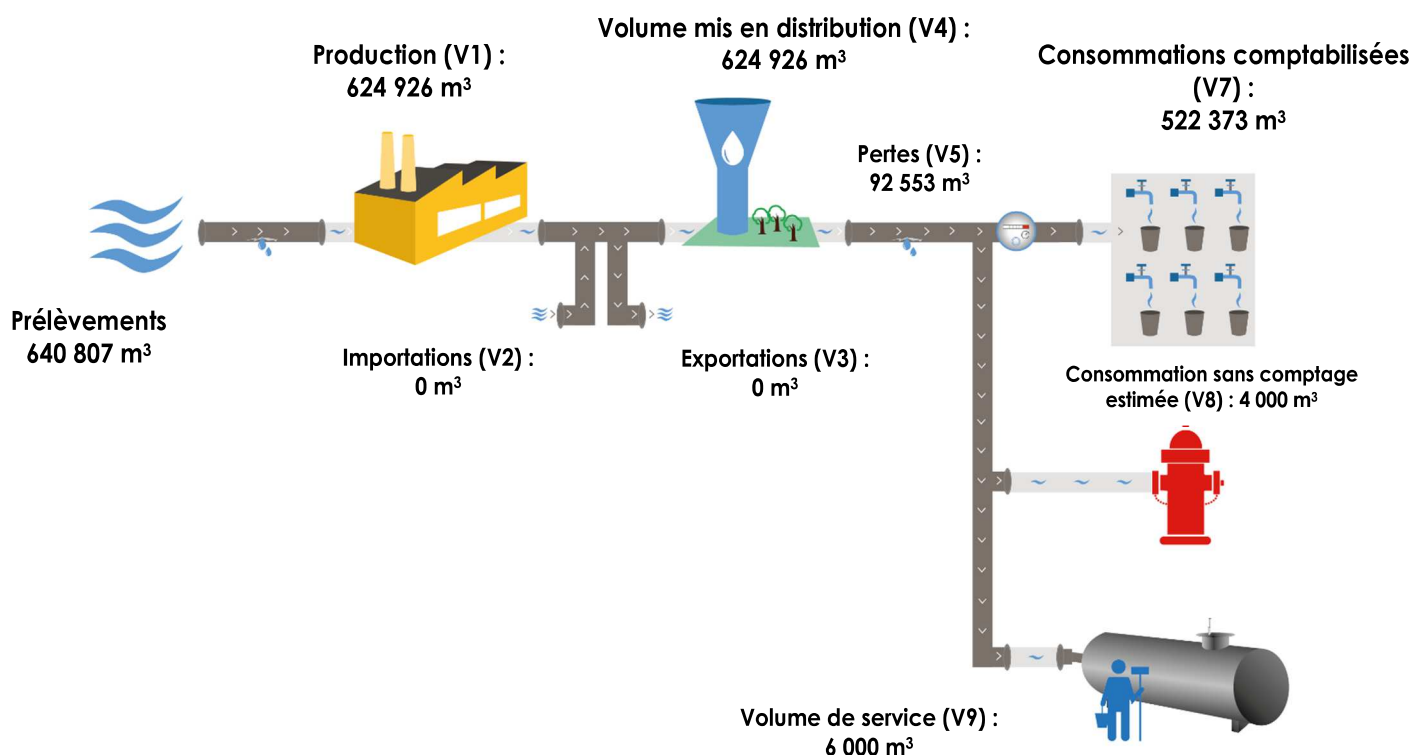
Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités se doivent de renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement de la mise en œuvre de la sectorisation est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) du Département :

Au titre de l'année 2021, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
<b>100%</b>	<b>Suivi annuel des données</b>	<b>X</b>

### 3.5. Indicateurs de performance du réseau



**V6 : Volume consommé autorisé = V7 + V8 + V9 = 532 373 m³**

#### 3.5.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

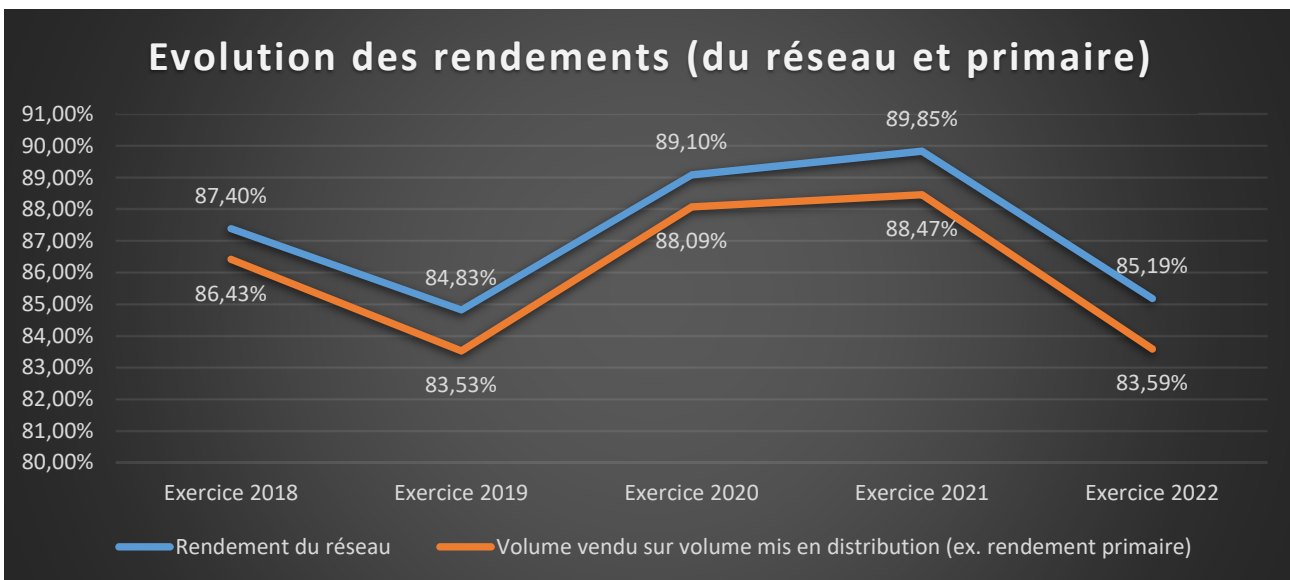
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	89,85 %	85,19 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	20,10 m <sup>3</sup> / jour / km	20,54 m <sup>3</sup> / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	88,47 %	83,59 %



### 3.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,96 m<sup>3</sup>/j/km** (2,58 en 2021).

### 3.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

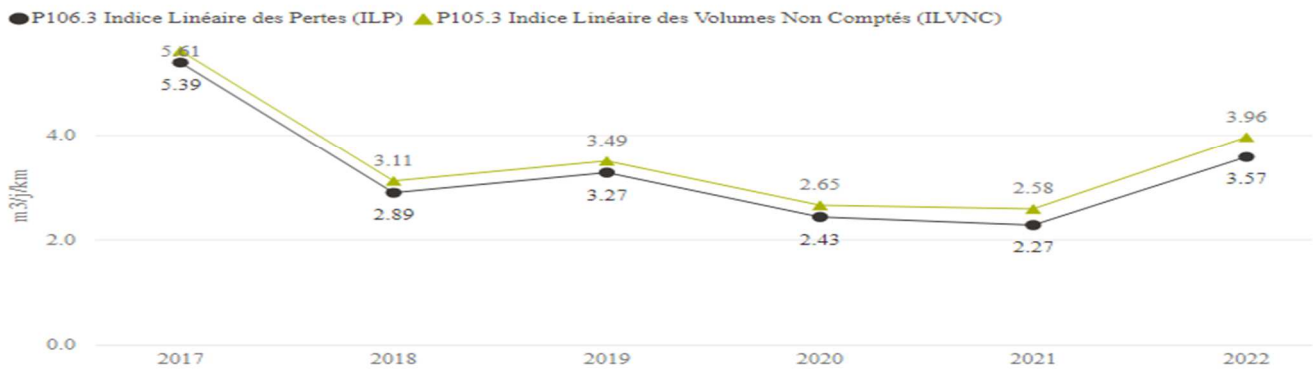
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$



Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3,57 m3/j/km** (2,27 en 2021).

### Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



#### 3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0.1 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.1 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

EXERCICE	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,1

Pour la période de [2018-2022], le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,02 % (0% sur la période de [2016-2020]).

#### 3.5.5. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **0 %** (0 % en 2021).

### 3.5.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	112 500,00 €	<b>702 500,00 €</b>
Epargne brute annuelle en €	188 470,00 €	<b>465 277,00 €</b>
Durée d'extinction de la dette en années	0.6 an(s)	<b>1.5 an(s)</b>

### 3.5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	62 470	<b>135 991</b>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	872 441	<b>890 493</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	7,16	<b>15,27</b>

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	150 441,00	<b>138 314,00</b>
Montants des subventions en €	0,00	<b>0,00</b>
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	112 500,00	<b>702 500,00</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>10 000,00</b>
	En intérêts	<b>1 348,50</b>

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 168 292,15 € (151 017,56 € en 2021).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance et en a accordé 16, pour un montant de 766 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2022 pour les actions suivantes :

.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 503	<b>7 516</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	<b>2,0</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	83	<b>53</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	89,85	<b>85,19</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,58	<b>3,96</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,27	<b>3,57</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	<b>0,02 %</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	<b>80</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0.6	<b>1.4</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	7,16	<b>15,27</b>





## UGE : 0117 COMMUNE LANGON



Dest : MAIRIE DE LANGON

Adr : 14 ALLEE JEAN JAURES B.P. 115

B.P. 115

33212 LANGON CEDEX

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000160	DES QUAIS	850	ON	TE		29/11/1985		12/02/1986	80%
033000161	LES SALIERES	905	ON	TE		09/05/1984		07/12/1984	80%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>80,0 %</b>

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000633	LES SALIERES	TTP	1755	5		5	
033000401	LANGON	UDI	7357	16		16	
<b>Total</b>				<b>21</b>		<b>21</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le









ID : 033-213302276-20231110-231110\_09-DE



## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,37 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p><b>67,2 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p><b>10,35 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p><b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p><b>1,75 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p><b>1,76 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,21 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p><b>12,31 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	









## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

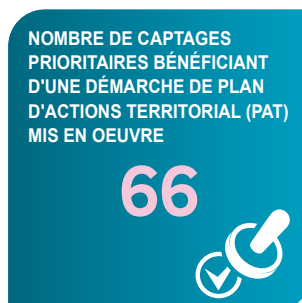
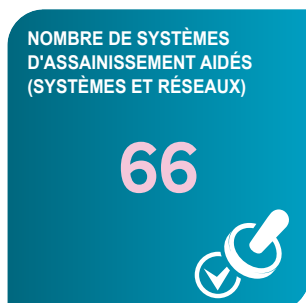
### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p><b>6,90 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>11 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p><b>29,70 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p><b>17,30 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p><b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p><b>7,10 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p><b>8,80 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>0,90 €</b> pour la coopération décentralisée</p>	 <p><b>18,30 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).  
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitat dispersés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 033-213302276-20231110-231110\_09-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

